

**COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN****Séance du 09 juin 2023**

Le **9 juin 2023**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **30 mai 2023** et transmise par voie électronique le **30 mai 2023**, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,  
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLON, Michel COLLIN (2<sup>ème</sup> adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1<sup>ère</sup> adjointe), Béatrice DUBROCA, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

**Absents excusés** : Béatrice DUBROCA

**Absent** : Guillaume LABORDE

**Procuration**

**Secrétaire de séance** : Magali BAYLION

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

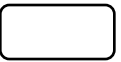
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 31/03/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20230609-01 : Elections Sénatoriales – Désignation des délégués et de leurs suppléants
- Délibération n°20230609-02 : Modalités de reversement du produit de la Taxe Aménagement à la CCLO
- Délibération n°20230609-03 : Désignation du référent déontologue des élus
- Questions diverses :
  - Bâtiments communaux :
    - Désamiantage toit Hall des Sports
    - Installation panneaux photovoltaïques Hall des Sports
    - Réparation issues de secours du Hall des Sports
    - Fuite toiture Salle la Houn
    - Réfection avant-toit arrière de la mairie (poutre pourrie)
    - Réfection avant-toit de l'Eglise
  - Numérique :
    - Débit internet : Abonnement internet Ozone – Proposition Nano-micro
    - Changement nom de domaine
    - Site internet /Application Intra-muros
  - Location de salle :
    - Tarification famille
    - Pratique sportive de pole dance
  - Divers :
    - Guirlande de Noël
    - Problème de réception TV
    - Panneau obligatoire d'affichage

---

## **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **31 mars 2023**.

### **1. DELIBERATION N°20230609-01 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et leurs suppléants**



Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de **1** délégué et de **trois** suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Michel COLLIN et M. Patrick LAFARGUE ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme AMARDEIL Agnès et Mme Pauline LISSALDE

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
  - Pierre LAFARGUE
- pour l'élection des suppléants :
  - Marie-Edmée DARTEYRE
  - Béatrice DUBROCA
  - Agnès AMARDEIL

Le scrutin est ouvert à 20 heures 30.

• **Élection des délégués**

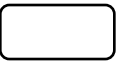
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **9**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **9**
- majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

- M. Pierre LAFARGUE: 9 voix

M. Pierre LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.



- **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **9**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **9**
- majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

- Mme Marie-Edmée DARTEYRE: 9voix
- Mme Béatrice DUBROCA: 9 voix
- Mme Agnès AMARDEIL: 9 voix

Mme Marie-Edmée DARTEYRE, Mme Béatrice DUBROCA et Mme Agnès AMARDEIL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Mme Marie-Edmée DARTEYRE
- Mme Béatrice DUBROCA
- Mme Agnès AMARDEIL

## 2. **DELIBERATION N°20230609-02 : Modalités de reversement du produit de la Taxe Aménagement à la CCLO**

Suite à un courriel de la CCLO du 06/04/2023, cette dernière nous a rappelé qu'en 2022, nous avons délibéré pour le reversement du produit de la taxe d'aménagement pour l'année N+1 soit pour l'année 2023 (et pour certaines communes les taux communaux ont été modifiés).

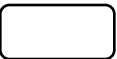
Par délibération n° 2023/071 en date 29 mars 2023, la communauté de communes de Lacq-Orthez a redélibéré afin d'ajouter une nouvelle mention réglementaire « **et tant qu'elle n'est pas modifiée** » pour l'année 2024 et suivantes.

Les communes membres ont donc été invitées avant le **1<sup>er</sup> juillet 2023** à délibérer par délibération concordante pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire a donc pris contact auprès du service des finances pour savoir ce qu'il y avait lieu de faire. L'APGL nous a donc rappelé qu'à compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la taxe d'aménagement (modification de la répartition ou nouveau partage) est le **30 juin d'une année N pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1)**.

De plus, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2<sup>ième</sup> loi de finances rectificatives pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 et pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

La commune de Saint-Girons-en-Béarn, par délibération en date du 02/12/2022 n°20221202-01, ayant décidé de retirer la délibération en date du 30/09/2021 n°20210930-02 portant le partage de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 et pour les années à venir, n'a pas à délibérer car elle reste sous l'ancien « régime » à savoir que la commune conserve en totalité la taxe aménagement et qu'elle ne reverse rien à la CCLO.



Suite à toutes ces explications, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de retirer cette délibération de l'ordre du jour qui n'a pas lieu d'être. *Délibération retirée avec l'accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.*

### 3. **DELIBERATION N°20230609-03 : Désignation du référent déontologue des élus**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de **Saint-Girons-en-Béarn**. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

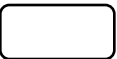
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;



- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL référente déontologue pour les élus locaux de Saint-Girons-en-Béarn

#### **4. DELIBERATION N°20230609-03 : ANNEXE – LETTRE DE MISSION**

**OBJET : Lettre de mission du référent déontologue des élus locaux de la collectivité de Saint-Girons-en-Béarn**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue exercera sa mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-

Atlantiques et de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Enfin, le référent déontologue devra établir un rapport d'activités annuel, adressé aux Présidents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, et ce avant le 31 mars de l'année n+1. Il conviendra dans ce rapport d'anonymiser les données personnelles auteurs de saisine.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison des Communes - rue Auguste Renoir à PAU ;
- d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- d'un smartphone pour permettre la consultation des courriels à distance.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Madame le référent déontologue des élus locaux  
Maison des Communes des Pyrénées-Atlantiques  
Rue Auguste Renoir  
CS 40609  
64000 PAU

Ou via un formulaire dématérialisé sur le site [www.adm-64.fr](http://www.adm-64.fr)

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables.

Le référent déontologue pourra utiliser l'espace public du site Internet de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques pour toute communication à destination des élus locaux.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

<i><b>Thématiques</b></i>	<i><b>Observations</b></i>
<b><u>Bâtiments communaux – Hall des Sports</u></b>	
<b><u>Désamiantage toit</u></b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Installation Panneaux Photovoltaïques</u></b> <b><u>Devis du 27/05/2023</u></b></p> <p>Centrale photovoltaïque 100 kWc : <b>80 000 € HT max.</b> Raccordement Enedis : estimation de <b>20 à 30 000 €</b> (selon la solution technique retenue par Enedis) Soit, un investissement total estimé à <b>105 000 € environ.</b></p>	<p><i>Nous avons une étude pour les panneaux. Il nous manque le chiffrage du désamiantage et savoir si les travaux sont possibles.</i></p> <p><i>Dans l'attente, une réflexion sur l'avenir « écologique » que l'on souhaite donner à notre commune est ouverte. Quelle vision à 10 / 15 ans ? Réflexion pour le prochain Conseil Municipal.</i></p>

<p><u><b>Gain</b></u> Si installation d'une puissance de <b>100 kWc</b>, la production estimée moyenne sera de <b>103 158 kWh/an</b>. La vente annuelle brute d'électricité sera de <b>12 822 €/an</b> (tarif 1<sup>er</sup> trim 2023). Il restera, après règlement des frais annuels d'assurance ainsi que ceux de comptage (Enedis), env. <b>11 000 €</b>.</p>	<p><i>Le Maire va s'occuper de demander un devis à Chrestia pour connaître le coût de la réparation des issues de secours. Il va également demander un devis pour une nouvelle porte.</i></p> <p><i>Cela nous permettrait peut-être de tout faire passer en investissement avec le désamiantage du toit et l'installation des panneaux photovoltaïques, et ainsi demander une subvention.</i></p> <p><i>Relancer l'entreprise Vignalats pour les volets roulants.</i></p>
<b><u>Réparation issues de secours</u></b>	
<b><u>Bâtiments communaux – Salle la Houn</u></b>	
<b><u>Réparation fuite toiture</u></b>	Un devis pour la fuite du toit a été demandé à Laurent Guichemerre.
<b><u>Bâtiments communaux – Mairie</u></b>	
<b><u>Réfection avant-toit arrière</u></b>	Un devis pour le remplacement de la poutre pourrie a été demandé à Laurent Guichemerre.
<b><u>Bâtiments communaux – Eglise</u></b>	
<b><u>Réfection avant-toit</u></b>	Un devis pour la réfection de l'avant-toit a été demandé à Laurent Guichemerre.
<b><u>Bâtiments communaux – Candélabres</u></b>	
<p><u>Contexte :</u> Suite au courriel du 20/04/2023 de M. Eric CAMUS de la CCLO relatif au changement éventuel de candélabres, ces derniers seraient installés sur la départementale, le parking et les abords de la mairie. L'étude éclairément est faite. Le niveau sera conforme aux PMR. Concernant la salle des fêtes, il y a aura 3 lanternes routières classiques montées sur crossette. M. CAMUS a pris rdv sur site avec la société ETPM pour avoir un devis des travaux. Le design proposé ne convenant pas, une nouvelle proposition a été faite le 03/05. M. CAMUS rappelle également que l'avantage des mâts, comme proposés, c'est d'envoyer du flux dans toutes les directions. 2<sup>ième</sup> avantage, c'est esthétique et efficace. 3<sup>ième</sup> avantage, c'est un bon rapport qualité prix. M. CAMUS va actionner la régie voirie de CCLO pour organiser le GC. La fourniture et la pose seront faites par l'entreprise avec qui nous sommes en marché (ETPM). Normalement, le chantier devrait être fini vers septembre (délai de livraison du matériel 2 à 3 mois).</p> <p>Après présentation des modèles avec et sans aiguilles, le choix se porte sur celui avec aiguilles (comme ceux qui sont à l'Eglise à Saint-Boès)</p>	
<b><u>Numérique</u></b>	
<p>Les 3 thématiques sont toutes liées entre elles. Voici un récapitulatif de ce qu'il va se passer dans les semaines / mois à venir. Les choix, qui ont été faits, ont pour but de nous permettre de travailler plus efficacement et d'être toujours en contact avec les administrés.</p>	

**Débit internet****Contexte :**

Suite au changement du matériel informatique, à l'installation d'un nouveau logiciel métier et à l'adhésion au cyber bouclier de la fibre 64 (bouclier Cyber64), il s'avère que le débit internet de la mairie n'est pas suffisant pour nous permettre de travailler de manière efficace au quotidien et pour pouvoir mettre en place l'intégralité du pack cyber bouclier.

Malgré de nombreuses demandes restées sans réponse, un énième courrier a été adressé le 24/05 au Président de la fibre 64 pour exprimer notre désespoir par rapport au déploiement de la fibre et toutes les difficultés que nous rencontrons au quotidien pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Notre appel a été entendu mais malheureusement, on nous annonce une arrivée de la fibre pour la fin novembre 2023...tout en sachant que de nombreux conflits entre le syndicat de la fibre 64 et la société TDH64 (société qui réalise les travaux) ne viennent pas faciliter les choses.

En attendant l'arrivée de la fibre et avoir du débit, la fibre 64 nous propose de prendre un abonnement chez Ozone, qui est dans l'immédiat la société la plus à même de fournir un accès internet très haut débit utile au fonctionnement des mairies. Le réseau, qu'utilise Ozone, est un réseau public, financé par la Fibre64. Il est fiable et devrait résoudre nos soucis relatifs à l'installation du pack du bouclier Cyber64, la gestion de l'état civil ou du secrétariat.

**Devis du 07/11/2022**

La proposition comprend :

- Un lien THD radio jusqu'à 50 méga **69€HT/mois**
- Une ligne fixe avec appels illimités vers les fixes et les mobiles **0€HT/mois**
- Frais d'installation **0€**
- Durée du contrat **63 mois**

**Devis du 24/05/2023**

La proposition comprend :

- Un lien THD radio jusqu'à 50 méga **67€HT/mois**
- Une ligne fixe avec appels illimités vers les fixes et les mobiles **0€HT/mois**
- Frais d'installation **0€ (initialement 120€)**
- Durée du contrat **36 mois (initialement 60 mois)**

Quand la fibre sera déployée, nous pourrons basculer sur un contrat fibre sans frais supplémentaires.

Pour rappel : nous payons actuellement chez Orange 105.60€TTC pour 2 mois (dont 12€TTC de livebox). Forfait illimité pour les appels sur les fixes et 2h/mois sur les portables.

Importance signalée : si nous changeons d'opérateur, nous devons changer d'adresse mail, celle de wanadoo pouvant être conservée au maximum 6 mois à compter de la date de résiliation de notre abonnement internet.

Suite aux différentes explications, il est donc décidé de partir de chez Orange et de prendre Ozone comme fournisseur d'accès internet. Ce changement interviendra après la souscription d'un nouveau nom de domaine pour avoir notre propre adresse mail.



**Changement nom de domaine**

Si nous changeons d'opérateur, nous devons par conséquent changer d'adresse mail. De ce fait, ne serait-il pas judicieux d'acheter un nom de domaine, sous forme d'un abonnement, qui nous permettrait d'avoir notre propre adresse mail de type [contact@st.girons.en.bearn.fr](mailto:contact@st.girons.en.bearn.fr).

Nous avons demandé un devis à Nano-micro pour connaître le tarif d'un abonnement pour un nom de domaine et pour connaître le coût de la prestation « changement d'adresse mail + aspiration des mails wanadoo/orange + informations à l'ensemble des contacts de la mairie ».

Pour rappel : nous avons déjà un abonnement pour un nom de domaine via notre site internet hébergé chez WIX. Mais malheureusement, le nom de domaine ne nous appartient pas. Il appartient à WIX.

Nous payons actuellement **35.88€TTC** soit 29.90€HT pour 2 ans soit **14.95€HT/an** (*engagement du 11/02/22 au 11/02/2024*).

Nous allons donc attendre le devis de Nano-micro et poursuivre nos démarches en gardant le site internet WIX associé à son nom de domaine qui lui est propre, et en parallèle, nous souscrivons à un nom de domaine chez OVH pour la messagerie. Cette solution semble la plus rapide et la moins couteuse pour la commune. Elle nous laissera le temps aussi de voir ce qu'on fait avec le site internet de la commune.

**Maintien du lien avec les administrés****Site internet communal hébergé chez WIX**

Nom de domaine **14.95€HT/an**

(*Engagement du 11/02/2022 au 11/02/2024*)

Site **95€HT/an**

(*Engagement du 07/07/2021 au 07/07/2023*)

Coût annuel HT **109.95€HT/an**

**Application intra-muros**

L'application mobile IntraMuros permet d'envoyer des alertes sur le smartphone des administrés. C'est aussi un outil de communication qui nous donne la possibilité de proposer des services mairie à destination de nos habitants. Cette application offre la possibilité à la fois à la collectivité de transmettre des informations (alertes, agenda, etc.) mais également aux habitants de faire remonter des difficultés ou de donner leur avis lorsqu'ils sont consultés (dysfonctionnements, sondages, concertation sur des projets,...). IntraMuros a déjà convaincu 800 communes et 20 intercommunalités en France. L'outil est relayé sur le territoire français par [13](#) associations des maires et trois syndicats mixtes.

- Contrat d'abonnement : **10€HT/mois** (*tarif selon notre strate démographique*)
- Contrat sur 3 ans.

**Pour le site internet WIX :**

L'abonnement, devant se renouveler pour 2 ans à compter du 07/07/2023, il faudrait essayer de voir si on ne peut le renouveler que pour 1 an. Cela nous permettrait de ne pas nous engager trop longtemps tout en nous laissant le temps de la réflexion quant à la conservation du site.

**Application intra-muros :**

Suite aux différentes explications, il est décidé de souscrire à l'abonnement de l'application Intra-muros pour 10€HT/mois sur une période de 3 ans.

**Divers****Guirlandes de Noël**

*A relancer rapidement pour finaliser ce dossier avant la fin de l'année.*

**Problème réception TV**

Contexte :

Suite à des plaintes d'administrés, de quartiers différents, concernant la mauvaise réception de la télévision (problème qui date depuis au moins la fin d'année 2022 et qui continue à ce jour, malgré l'intervention d'antenniste, l'installation de paraboles, d'amplificateur etc..), la mairie a été sollicité. Dans un premier temps, nous avons orienté les administrés vers le site Recevoir la TNT (un technicien est passé mais il n'a rien trouvé). Comme les problèmes persistent, nous avons donc contacté ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour leur faire part des dysfonctionnements. Un dossier de signalement a été ouvert et nous devons être recontacté par les services concernés. Or, à ce jour, il n'en est rien.

**Panneau d'affichage obligatoire**Contexte :

Il est obligatoire d'avoir un panneau d'affichage. L'actuel étant abîmé et tombé, il y a donc lieu de le remplacer.

Fourchette de prix dans les catalogues entre 250€HT et 2500€HT, selon le modèle retenu.

Plusieurs modèles ont été regardés sur les catalogues de fournitures de matériels destinés aux collectivités. Le panneau d'affichage sera en bois afin que l'affichage puisse se faire avec des agrafes et avec éventuellement un toit (pour protéger l'affichage). La commande du panneau sera faite rapidement pour palier au manque d'affichage sur la commune.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20230609-01** et **202300609-03**.

**Liste des membres présents :**

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1<sup>ère</sup> adjointe*
- COLLIN Michel, *2<sup>ième</sup> adjoint*
- AMARDEIL Agnès
- BAYLION Magali
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège,
- LAFARGUE Patrick,
- LISSALDE Pauline.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :